

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

CONSIDERANT que des travaux de maintenance de la Via Ferrata du Rocher de Neuf Heures doivent avoir lieu le 23 juin 2023 ;

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation de ces travaux et pour la sécurité du public il est nécessaire de fermer les sentiers et la Via Ferrata, et le chemin d'accès situé à l'aplomb de l'itinéraire le temps des travaux ;

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°23.612

Objet :

**Arrêté de fermeture des
sentiers et de la Via Ferrata
du rocher de neuf heures -
Digne les Bains**

ARRETE :

- Article 1** L'intégralité de la Via Ferrata du Rocher de Neuf Heures, située à Digne les Bains, sera strictement interdite au public le vendredi 23 juin 2023 de 7h à 14h.
- Article 2** Les sentiers menant à la Via Ferrata seront strictement interdits au public aux dates ci-dessus ainsi que le chemin d'accès situé à l'aplomb de l'itinéraire.
- Article 3** Seuls les services compétents de Provence Alpes Agglomération, de la Commune de Digne-les-Bains et les personnes mandatées par l'Agglomération pour la réalisation et le suivi des travaux pourront accéder au site.
- Article 4** La matérialisation de cette interdiction, par l'affichage de cet arrêté au départ de la via ferrata et des sentiers d'accès, est à la charge de l'entreprise YDEM's, mandatée par Provence Alpes Agglomération pour la réalisation des travaux.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur général des services municipaux, le directeur général de Provence Alpes agglomération, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, à l'Office du tourisme, à l'Office Nationale des Forêts, à Provence Alpes Agglomération, à la police municipale et communication et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 20 JUIN 2023
Pour le Maire de Digne-les-Bains,
L'adjoint délégué,



Francis KUHN